

# L'EAU FORTE

Supplément gratuit au n°163 de JALONS CFDT

## ÉDITO

Nos collègues des DDE (routes départementales et services supports) subissent la décentralisation sans qu'aucune garantie collective et individuelle ne leur soit apportée en matière de revenu, d'emploi, de mobilité, d'organisation du travail.

La CFDT-Equipement exige un cadrage national qui apporte aux agents ces garanties et notamment "qu'aucun agent n'en soit de sa poche". Elle lance une pétition pour un cadrage national à signer massivement.

Concernant les voies navigables, le manque d'intérêt des collectivités pour le réseau transférable fait peser une lourde incertitude quant au devenir des canaux.

Le désengagement progressif de l'État sur ce réseau, via le contrat d'objectif passé avec VNF, ainsi que la baisse programmée des effectifs, vont entraîner des réorganisations de services, des réorganisations de travail, la suppression de l'entretien.

Les plans particuliers d'exploitation s'élaborent actuellement dans les services sous la contrainte des moins 2% annuels d'effectif.

Que l'on ne s'y trompe pas, même le réseau magistral sera à moyen terme touché par cette austérité.

Si la CFDT s'est prononcée contre la loi de décentralisation sous sa forme actuelle (qui est avant tout un transfert de charges de l'État vers les collectivités), si nous avons dénoncé le contrat d'objectif État/VNF et la baisse des effectifs, pour autant nous constatons que ces réformes, adoptées ou votées, sont aujourd'hui appliquées.

Face à leurs conséquences pour le personnel, la CFDT n'entend pas rester inactive, ni se cantonner dans des combats d'arrière-garde purement contestataires.

Au niveau national comme au niveau local, vous pouvez compter sur les militants CFDT pour vous défendre, individuellement et collectivement.

Bonnes fêtes de fin d'année

Meilleurs vœux 2006

Christian Fourcoual  
Responsable du secteur VN/PM de l'UFE-CFDT

## SOMMAIRE

- Édito
- Rencontre CFDT / VNF
- courrier à DGPA - ARTT VN
- bulletin d'adhésion

## CONTACTS

Union Fédérale Équipement CFDT  
30 passage de l'Arche  
92055 La Défense cedex  
tél : 01.40.81.24.00 – fax : 01.40.81.24.05

Militant permanent du secteur VN/PM  
Christian Fourcoual  
port. 06.20.35.48.88  
[ChrisFourcoual@aol.com](mailto:ChrisFourcoual@aol.com)

<p style="text-align: center;"><b>LA CFDT A RENCONTRÉ LA DIRECTION DE VNF</b> <b>25 novembre 2005 - Paris</b></p>
---

VNF : Guy Janin (directeur), Marie-Hélène Foubet (ressources humaines) Isabelle Andrivon (exploitation/infrastructures)

CFDT : Christian Fourcoual (UFE-CFDT/ SN Lyon), Patrick Becker (SN Strasbourg), Laurent Tavella (SN Toulouse), Pascal Debriere (SN Nord-Est), Claude Denet (CFDT VNF)

■ **L'élaboration des PPE (plans particuliers d'exploitation) avant fin mai 2006**

Hormis le cas du SN Toulouse (qui n'a pas encore commencé !!!) la concertation locale semble bien engagée. Si la phase de diagnostic semble poser peu de problèmes, en revanche les premières propositions de PPE de quelques services confirment les craintes de la CFDT : la baisse programmée des effectifs jusqu'en 2008 touchera pour l'essentiel les agents, chefs d'équipe voire OPA; les missions d'entretien (fauchage, entretien des berges et abords, entretien des bâtiments...) seront abandonnées.

Parallèlement, le réseau transférable sera le plus "ponctionné "

La CFDT a soulevé le problème du devenir des agents affectés sur des missions amenées à disparaître. Nous avons demandé une gestion prévisionnelle des effectifs (départ en retraite, mutations) dans chaque service, afin d'éviter de la mobilité contrainte. Les représentants du personnel devront y être étroitement associés.

Nous avons également posé la question des - 2% d'effectifs dans le cadre de la LOLF: sur la masse salariale ? par service ? Sur la problématique du pyramidage des corps d'AE/CEE par rapport à la gestion en ETPt (équivalent temps plein travaillé

En réponse, VNF a confirmé la baisse annuelle de - 2% par service navigation, baisse qui touchera les catégories « C » exploitation (le recrutement d'OPA par concours est stoppé) ; 4766 agents mis à disposition en 2006 ; 200 équivalents temps pleins (2400 mois) de vacataires pour 2006.

Pour l'établissement, cette baisse sera compensée par les programmes d'automatisation qui devront être respectés, ainsi que les niveaux de services.

VNF veut aller vers l'exploitation pure et la maintenance; Concernant la suppression de postes d'entretien que cela implique, VNF engage les services à des actions de reconversion des agents et OPA (ex : des menuisiers OPA formés à la maintenance à Lille)

VNF a cité le cas de services qui ont mis en place une gestion prévisionnelle des effectifs.

La gestion de la masse salariale (après une expérimentation réussie au SN PDC) sera effectuée au niveau régional du ministère de l'Équipement ; le pyramidage des corps sera respecté même si cela conduit à un exercice délicat, l'essentiel pour VNF est de payer à la fin de chaque exercice les effectifs présents.

La CFDT n'a pas été convaincue des effets de l'automatisation sur les effectifs, d'ailleurs des secteurs sont déjà automatisés et la baisse est pourtant programmée !

Concernant la suppression des postes d'entretien, que nous dénonçons, nous avons demandé que le dialogue avec les agents concernés, la transparence, la prise en compte du régime indemnitaire constituent un cadre obligatoire.

À notre question sur les schémas directeurs de maintenances, VNF a confirmé qu'une étude méthodologique associant les services (comité technique) était engagée.

VNF a annoncé par ailleurs que les formations spécifiques du CFP de Brest seraient délocalisées.

■ **Décentralisation**

La CFDT a demandé le point sur les projets de transferts du réseau régional, des ports intérieurs, sur le projet de circulaire de mise en œuvre de ces transferts.

En réponse, VNF confirme qu'à l'exception de quelques canaux (Montech/Montauban, Alsace, canal de Roubaix) il n'y a rien de concret concernant le réseau régional. Le transfert du canal « Entre-Deux-Mers » est retombé comme un soufflé (dixit le directeur)

Pour le canal de Bourgogne, la région serait intéressée si elle avait le soutien des conseils généraux, ce qui n'est pas le cas.

La région Alsace est intéressée par certains canaux (mais par le canal du Rhône au Rhin dans son entité comme certains le disent)

Par contre, concernant les ports intérieurs, il y a du nouveau : Chalon, Mâcon, Carcassonne sont très intéressés. Pour

Pagny (Nord de l'axe Rhône/Saône) la création d'un syndicat mixte est étudiée par VNF (association de la chambre de commerce de Beaune, du PAM...)

La CFDT a fait part de son inquiétude pour le devenir des personnels du réseau transférable, duquel l'État et VNF vont se désengager progressivement (crédits, effectifs)

En réponse VNF indique que ses engagements liés au contrat d'objectif seront tenus, mais que son action future va se concentrer sur le réseau magistral.

## ■ Organisation des services

### Réorganisation dans le sud

La CFDT a posé la question du devenir du service maritime et de navigation Languedoc-Roussillon et son personnel, notamment de bureau (Sète, Montpellier) à la suite de la décentralisation de la partie maritime.

En effet, le rattachement de la partie navigation au SN Rhône-Saône (même direction régionale) est envisagé au 01/01/2007. Diverses solutions sont à l'étude : autonomie de la partie VN ou rattachement. Dans ce dernier cas la délocalisation des postes VN de Montpellier et Sète est envisagée sur Avignon ou Arles.

Faute de pilotage clairement identifié, l'incertitude persiste. Ceci est dommageable car parallèlement la décentralisation la création de services (ex. : annexe de la DIR [direction interdépartementale des routes] à Montpellier) peut régler des situations sociales engendrées par ce rattachement.

En réponse VNF indique qu'une réunion sur la partie transfert va avoir lieu.

En tout état de cause on peut se demander si un service navigation autonome est viable ou pas ; s'il faut le rattacher au SNRS, il faut voir comment et où, puis examiner les situations individuelles que cela implique (il n'est pas question de transfert brutal de personnes)

VNF reconnaît que le temps presse et qu'il y a des opportunités à saisir (DIR) Pour résoudre le problème lié à l'unité dragages mixte (maritime/fluviale) VNF se dit prêt à acquérir une drague.

À noter que l'agent VNF conservera son poste à Sète.

La CFDT a indiqué n'avoir aucun a priori sur l'organisation des services dans le sud, l'essentiel étant de pérenniser les missions et les emplois liés au Rhône, Petit Rhône et Canal du Rhône à Sète, mais le dialogue est impératif et urgent.

### Autres

La CFDT a posé la question de possibles regroupements des parties « navigation » des DDE mixtes avec des services de navigation.

Il n'y a pas de regroupement envisagé, par contre VNF travaille dorénavant par grande entité, sans remettre en cause les chefs de services locaux. Exemple d'une grande entité : les services navigation de la Nièvre, la Saône et Loire, la Côte d'Or, la Loire-Atlantique (partie VNF)

## ■ Logement de service

En réponse aux questions de la CFDT, VNF a confirmé sa politique en matière de logement de service :

- œ Concernant les conditions d'occupation, l'établissement a rappelé d'une part que les services fiscaux étaient de plus en plus réticents au NAS et d'autre part, qu'il ne pouvait y avoir d'occupation sans titre ;
- œ Concernant l'avantage en nature lié au NAS, tous les services vont le déclarer (base du forfait ou autre) Pour VNF, les PPE sont l'occasion de mettre les services « dans les clous », ce qui explique les diagnostics actuels et les déclassements de NAS.

La CFDT a rappelé qu'elle demandait depuis toujours que les conditions d'attribution des logements soient définies une bonne fois pour toutes. Pour la CFDT il ne peut y avoir de « NAS » sans contreparties clairement identifiées, c'est une question également d'équité entre les agents. Par contre, nous revendiquons « l'utilité de service » pour les maisons éclésières. Par ailleurs la piste d'une COP (convention d'occupation précaire) ne doit pas être écartée pour les autres logements.

Nous sommes également intervenus en faveur des futurs retraités qui souhaitent continuer à habiter leur maison éclésièrè, dans le cas où le logement ne serait pas repris par un agent en activité.

VNF nous a renvoyés aux plans des DDE 71 et 21 qui permettent aux retraités de rester dans leur logement s'il y a intérêt du service.

## Application de l'ARTT dans les services navigation

### LA CFDT ECRIT A LA DGPA

Avec la suppression du comité national de suivi ARTT voulue par les organisations syndicales, hormis la CFDT, de nombreux problèmes persistent sur le terrain et ne sont toujours pas réglés.

Le ministère et VNF avaient promis une réunion à l'automne pour faire le point sur les organisations de travail et le régime indemnitaire actuel et futur par rapport au PPE : promesse non-tenue ! Il en est de même pour la mise à plat des règles d'attribution de logements de service (astreinte....)

Au final ce sont les agents qui trinquent du non-respect de l'instruction ARTT : absence de forfaitisation de l'ISH, absence de bonification horaire, absence de cycle de travail, durée du cycle haute saison hors des clous, délais de modification du cycle de travail non-respecté, etc.....

La CFDT a épinglé quelques services (courrier ci-après) A suivre....

---

5/12/05

Monsieur Laurent TAPADINHAS  
Sous Directeur DGPA – EB/GBF

Tour Pascal B 09.28  
92055 LA DEFENSE CEDEX 04

Monsieur le Directeur,

La CFDT Équipement n'était pas favorable à la suppression du comité national de suivi ARTT.

Le maintien de cette instance aurait permis de traiter les « difficultés » qu'éprouvent les services navigation à mettre en place l'ARTT et le régime indemnitaire dans le cadre de cycles atypiques.

En effet, nous constatons que l'instruction du 26 juillet 2001 et les autres décrets et arrêtés relatifs à l'ARTT au sein du ministère ne sont pas appliqués, au détriment de la vie des agents et de leur régime indemnitaire, dans les services suivants :

- DDE 44 service navigation
- DDE 58 subdivision VN Montargis
- DDE 21 canal de Bourgogne

En ce qui concerne la DDE 21, cette question est portée par la CFDT locale au CTPS du 16/12/05 (absence de cycle de travail, banque horaire, ISH au service fait, récupération des heures supplémentaires par anticipation...)

Nous sommes donc en attente de réaction.

Par contre, les interventions CFDT tant locales que nationales auprès du directeur DDE 44, du SG et subdivisionnaire DDE 58 (courriers ci-joints) sont restées " lettre morte "

C'est pourquoi nous saisissons la DGPA afin qu'elle intervienne auprès des chefs de service concernés pour le respect des textes ARTT en vigueur.

Nous attirons l'attention sur l'urgence de la situation au regard du calendrier d'exploitation du réseau des voies navigables pour 2006.

## **DDE 44 – canal de Nantes à Brest**

Le règlement intérieur éclusier discuté, et non voté en CTPS, mais appliqué :

1) dans son article 3 – Rythme de travail

le rythme de travail est le suivant :

- 32h hebdomadaires de janvier à fin mars (4j x 8h)
- 41.5h hebdomadaires fin mars à début juin (4.75 j x 8.75h)
- 43.9h hebdomadaires de début juin à début septembre (4.75 j x 9.25h)
- 41.5 hebdomadaires de début septembre au 1<sup>er</sup> novembre (4.75 x 8.75h)
- 32h hebdomadaires de novembre à décembre (4 j x 8h)

**L'UFE-CFDT a saisi en mai 2005 la DGPA par rapport à ce rythme de travail (réponse ci-jointe)**

**Ce rythme de travail est basé sur 5 phases de travail ! la moyenne hebdomadaire (hors heures supplémentaires) de travail programmé, d'avril à novembre, est supérieure à 42h (les Jours de repos liés aux cycles sont imposés hors cette période)**

L'article 10 de l'arrêté du 8 janvier 2002 fixe des bornes et notamment celle qui fixe la durée hebdomadaire à 32h au moins et 40h au plus, n'est pas respecté.

2) dans son article 6 - Congés et JRTT

Le règlement éclusier omet une disposition fondamentale de l'ARTT (arrêté du 3 mai 2002) : la réduction du temps de travail par la bonification des heures effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés (à ne pas confondre avec l'ISH).

En 2005, par rapport au rythme de travail ci-dessus, les agents ont été spoliés des 25h environ de bonifications.

*La CFDT demande que le cycle de travail des éclusiers du canal de Nantes à Brest - DDE 44- respecte une durée moyenne hebdomadaire de travail programmé de 40h maximums (hors heures supplémentaires) et intègre les bonifications horaires (réduction des 1607h) pour travail le dimanche et les jours fériés (calcul au préalable).*

## **DDE 58 – subdivision de Montargis**

1) Non-respect permanent du délai de prévenance pour modifier un cycle de travail

Les agents affectés à l'entretien et aux remplacements d'éclusier ont un repos hebdomadaire fixé soit le vendredi, soit le lundi.

L'administration choisit le vendredi ou le lundi sans respecter le délai de prévenance de 15 jours.

Ainsi les agents peuvent-ils découvrir le lundi que leur jour de repos du vendredi a été déplacé au lundi suivant !

L'instruction ministérielle Equipement du 26/07/2001 et l'article 1 de l'arrêté du 8/01/2202 ne sont pas respectés (délai de prévenance égal ou inférieur à 15 jours, sauf cas d'urgence reconnu)

Pour la CFDT, cette urgence ne peut conduire à changer régulièrement au dernier moment, le cycle de travail d'un agent. D'autant qu'il est possible de travailler en supplément de ce cycle en heures supplémentaires, tout en respectant les garanties minimales.

- 2) bonification horaire au service fait pour les agents affectés au principal à l'exploitation (hors remplaçants)

Concernant les bonifications horaires (réduction de 10% pour travail le dimanche et jour férié) : celles-ci ne sont pas forfaitisées par rapport au cycle de travail, mais calculée a posteriori selon le service fait.

L'arrêté du 3 mai 2002 n'est pas respecté.

- 3) ISH au service fait pour les agents affectés au principal à l'exploitation

Concernant l'ISH 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> part (indemnités de sujétions horaires) pour les agents affectés à l'exploitation (hors occasionnels) : ces indemnités ne sont pas calculées au préalable par rapport au cycle de travail, mais calculée a posteriori selon le service fait et comptabilisées sur la feuille de travail

**La circulaire Equipement du 30/10/2001 n'est pas appliquée (forfaitisation de l'ISH confirmée par réponse DGPA)**

*Pour les agents affectés à l'exploitation de la subdivision VN de Montargis (DDE 58) la CFDT demande :*

- que le délai de prévenance de 15 jours (instruction ministérielle Equipement du 26/07/2001 et article 1 de l'arrêté du 8/01/2002) soit respecté ;
- que l'ISH et les bonifications horaires soient calculées au préalable suivant le cycle de travail (circulaire Equipement du 30/10/2001 et réponse DPSM)

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente des suites que vous donnerez à ce courrier, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, notre haute considération.

Pour l'UFE CFDT  
Le responsable VN/PM  
Membre du bureau national  
Christian FOURCOUAL



## **BULLETIN D'ADHESION à la CFDT- EQUIPEMENT**

Nom/Prénom.....

Grade.....

Service .....

Adresse administrative :.....

.....

Demande à adhérer à la CFDT à compter du.....

Date et signature

**À retourner à l'adresse de l'Eau Forte ou remettre à un militant CFDT**





# Les SALAIRES au 01 novembre 2005 (Document UFE-CFDT)



TRAITEMENT				TRAITEMENT				TRAITEMENT							
Échelons	IM	Brut	"à payer" *	Échelons	IM	Brut	"à payer" *	Échelons	IM	Brut	"à payer" *				
<b>Echelle 3</b>	1*	276	1 235,33	1 042,50	<b>B-Type Administr.</b>	1*	376	1 682,92	1 404,71	Attaché	1*	433	1 938,08	1 617,69	
	2*	279	1 248,75	1 053,82		2*	396	1 772,50	1 479,48	Administratif	2*	482	2 157,42	1 800,76	
. A.E.T.P.E.	3*	284	1 271,17	1 072,74	<b>3° niveau</b>	3*	420	1 879,92	1 569,14	Principal	3*	516	2 309,58	1 927,77	
. Agt. Adm.	4*	288	1 289,08	1 087,86		4*	444	1 987,33	1 658,80		4*	550	2 461,75	2 054,79	
. Agt. Service	5*	294	1 315,92	1 110,50	. S.A. Classe	5*	466	2 085,75	1 740,94		5*	589	2 636,33	2 200,51	
. Tech.	6*	302	1 351,75	1 140,74	Exceptionnel.	6*	489	2 188,75	1 826,92		6*	625	2 797,42	2 334,96	
. Ouvrier Prof.	7*	308	1 378,58	1 163,39		7*	513	2 296,17	1 916,58		7*	672	3 007,83	2 510,59	
. Cond. Auto	8*	315	1 409,92	1 176,84	<b>B-Type Technique</b>	1*	333	1 490,50	1 244,10		8*	705	3 155,50	2 633,85	
	9*	324	1 450,17	1 210,43	<b>2° niveau</b>	2*	355	1 588,92	1 326,24		9*	745	3 334,58	2 783,33	
	10*	337	1 508,42	1 259,05		3*	378	1 691,92	1 412,22		10*	782	3 500,17	2 921,54	
<b>Echelle 4</b>	1*	278	1 244,33	1 050,09	. C.P.TPE	4*	398	1 781,42	1 486,92	. Emploi	1*	625	2 797,42	2 334,96	
. Dessinateur	2*	282	1 262,17	1 065,14	. IPCSR 2° cl.	5*	419	1 875,42	1 565,38	Conseiller	2*	664	2 972,00	2 480,68	
. Adjoint administratif	3*	289	1 293,50	1 091,58		6*	442	1 978,33	1 651,29	d'Administratif	3*	704	3 151,00	2 630,09	
. A.E.S.TPE	4*	297	1 329,33	1 121,82		7*	464	2 076,83	1 733,50		4*	745	3 334,58	2 783,33	
. Cond. Aut. HC	5*	305	1 365,17	1 152,06	<b>B-Type Technique</b>	8*	488	2 184,25	1 823,16		5*	782	3 500,17	2 921,54	
. O.P.Principal	6*	315	1 409,92	1 176,84	<b>3° niveau</b>	1*	357	1 597,92	1 333,76	<b>Cat. A Technique</b>	1*	348	1 557,58	1 300,09	
. Adj. Cont. TT	7*	323	1 445,75	1 206,75		2*	386	1 727,67	1 442,06		2*	379	1 696,33	1 415,90	
. 2° cl.	8*	334	1 494,92	1 247,78	. IPCSR 1ère cl	3*	399	1 785,92	1 490,68		3*	400	1 790,33	1 494,36	
	9*	344	1 539,75	1 285,21	Principal	4*	420	1 879,92	1 569,14	. Ingénieur	4*	424	1 897,75	1 584,02	
	10*	351	1 571,08	1 311,36	Contrôleur	5*	444	1 987,33	1 658,80	des	5*	458	2 050,00	1 711,10	
<b>Echelle 5</b>	1*	280	1 253,25	1 057,62	Divisionnaire	6*	466	2 085,75	1 740,94	T.P.E.	6*	495	2 215,58	1 849,31	
. Dess. C.D.G. & A.A.P.	2*	289	1 293,50	1 091,58	<b>C.I.I.</b>	7*	490	2 193,17	1 830,60		7*	520	2 327,50	1 942,73	
. de 2° Cl.	3*	297	1 329,33	1 121,82	<b>1er niveau</b>	8*	513	2 296,17	1 916,58		8*	556	2 488,58	2 077,18	
. C.E.E.TPE	4*	306	1 369,67	1 155,86		1*	307	1 374,08	1 159,59		9*	588	2 631,83	2 196,75	
. Chef Garage	5*	316	1 414,42	1 180,59	. Technicien	2*	317	1 418,83	1 184,28		10*	618	2 766,08	2 308,81	
. Adj. Cont. TT	6*	324	1 450,17	1 210,43	Supérieur	3*	324	1 450,17	1 210,43		11*	657	2 940,67	2 454,53	
. de 1ère cl.	7*	336	1 503,92	1 255,30		4*	335	1 499,42	1 251,54	. Ingénieur	1*	499	2 233,50	1 864,27	
. Maît. Ouvr.	8*	348	1 557,58	1 300,09		5*	349	1 562,08	1 303,85	Divisionnaire	2*	535	2 394,58	1 998,72	
. Exp. Tech. S.T.	9*	359	1 606,83	1 341,20		6*	359	1 606,83	1 341,20	des T.P.E.	3*	581	2 600,50	2 170,60	
	10*	378	1 691,92	1 412,22		7*	368	1 647,17	1 374,87		4*	625	2 797,42	2 334,96	
<b>N.E.I.</b>	1*	359	1 606,83	1 341,20		8*	380	1 700,83	1 419,66		5*	664	2 972,00	2 480,68	
. DCDG &	2*	378	1 691,92	1 412,22		9*	394	1 763,50	1 471,97		6*	705	3 155,50	2 633,85	
. AAP 1ère cl.	3*	393	1 759,00	1 468,21		10*	411	1 839,58	1 535,47		7*	745	3 334,58	2 783,33	
<b>E.I.S.</b>	1*	327	1 463,58	1 221,63		11*	427	1 911,25	1 595,29		8*	782	3 500,17	2 921,54	
. Chef Équipe	2*	342	1 530,75	1 277,69	<b>2° niveau</b>	12*	448	2 005,17	1 673,68		1*	665	2 976,50	2 484,44	
. Exploit. Pr.	3*	354	1 584,50	1 322,56		1*	356	1 593,42	1 330,00	. Chef	2*	704	3 151,00	2 630,09	
. Maître Ouvrier	4*	366	1 638,17	1 367,35	. Technicien	2*	370	1 656,08	1 382,31	Arrondissement	3*	745	3 334,58	2 783,33	
Principal	5*	393	1 759,00	1 468,21	Supérieur	3*	387	1 732,17	1 445,81	(dont NBI 40 pts)	4*	785	3 513,58	2 932,74	
	6*	415	1 857,50	1 550,43	Principal	4*	410	1 835,08	1 531,72		5*	822	3 679,17	3 070,95	
	1*	296	1 324,83	1 118,03		5*	429	1 920,17	1 602,73	<b>A+</b>	6*	860	3 849,25	3 212,91	
. Expert	2*	315	1 409,92	1 176,84		6*	453	2 027,58	1 692,39	. IPC	1*	378	1 691,92	1 412,22	
. Technique	3*	325	1 454,67	1 214,19		7*	474	2 121,58	1 770,85		2*	440	1 969,42	1 643,84	
. Principal	4*	344	1 539,75	1 285,21		8*	499	2 233,50	1 864,27		3*	475	2 126,08	1 774,61	
. des S.T.	5*	362	1 620,25	1 352,40	<b>3° niveau</b>	1*	374	1 674,00	1 397,26		4*	513	2 296,17	1 916,58	
	6*	377	1 687,42	1 408,46		2*	395	1 768,00	1 475,72		5*	545	2 439,33	2 036,07	
	7*	397	1 776,92	1 483,17	. Technicien	3*	414	1 853,00	1 546,67		6*	581	2 600,50	2 170,60	
	8*	415	1 857,50	1 550,43	Supérieur	4*	434	1 942,58	1 621,45		7*	634	2 837,75	2 368,63	
<b>B-Type</b>	1*	290	1 298,00	1 095,38	En Chef	5*	455	2 036,50	1 699,84		8*	695	3 110,75	2 596,50	
<b>1er niveau</b>	2*	298	1 333,83	1 125,62		6*	478	2 139,50	1 785,81		9*	733	3 280,83	2 738,46	
<b>Administr.</b>	3*	306	1 369,67	1 155,86		7*	502	2 246,92	1 875,47		10*	782	3 500,17	2 921,54	
. S.A. Cl. Norm.	4*	317	1 418,83	1 184,28	<b>4° niveau</b>	8*	533	2 385,67	1 991,28		1*	618	2 766,08	2 308,81	
. Contrôleur	5*	324	1 450,17	1 210,43		1*	486	2 175,33	1 815,72	. ICPC	2*	679	3 039,17	2 536,75	
. des T.T.	6*	335	1 499,42	1 251,54	. Emploi	2*	501	2 242,42	1 871,71		3*	733	3 280,83	2 738,46	
<b>Technique</b>	7*	349	1 562,08	1 303,85	. Chef de	3*	511	2 287,17	1 909,06		4*	782	3 500,17	2 921,54	
. I.P.C.S.R.	8*	360	1 611,33	1 344,96	. Subdivision	4*	528	2 363,25	1 972,57		5*	820	3 670,25	3 063,50	
. de 3° cl.	9*	377	1 687,42	1 408,46	(dont NBI 20pts)	5*	553	2 475,17	2 065,98	HEA1	6*	880	3 938,83	3 287,69	
. Contrôleur	10*	394	1 763,50	1 471,97	<b>Cat. A Administr.</b>	1*	348	1 557,58	1 300,09	HEA2	6*	915	4 095,42	3 418,38	
. des T.P.E.	11*	417	1 866,42	1 557,87		2*	375	1 678,50	1 401,02	HEA3	6*	962	4 305,83	3 594,01	
	12*	438	1 960,42	1 636,33	. Attaché	3*	388	1 736,67	1 449,57	HEB1	7*	962	4 305,83	3 594,01	
	13*	462	2 067,83	1 725,99	Administratif	4*	407	1 821,67	1 520,52	HEB2	7*	1003	4 489,33	3 747,18	
<b>B-Type Administr.</b>	1*	351	1 571,08	1 311,36		5*	430	1 924,67	1 606,49	HEB3	7*	1057	4 731,00	3 948,89	
	2*	367	1 642,67	1 371,11		6*	460	2 058,92	1 718,55	. IGPC	HEB1	1*	962	4 305,83	3 594,01
<b>2° niveau</b>	3*	383	1 714,25	1 430,86		7*	495	2 215,58	1 849,31	HEB2	1*	1003	4 489,33	3 747,18	
	4*	404	1 808,25	1 509,32		8*	523	2 340,92	1 953,93	HEB3	1*	1057	4 731,00	3 948,89	
. S.A. Classe Supérieure	5*	419	1 875,42	1 565,38		9*	544	2 434,92	2 032,39	HEC1	2*	1114	4 986,17	4 161,88	
. C.P.TT	6*	442	1 978,33	1 651,29		10*	583	2 609,42	2 178,04	HEC2	2*	1138	5 093,58	4 251,54	
	7*	464	2 076,83	1 733,50		11*	625	2 797,42	2 334,96	HEC3	2*	1163	5 205,50	4 344,95	
	8*	488	2 184,25	1 823,16		12*	657	2 940,67	2 454,53	HED1	3*	1163	5 205,50	4 344,95	
										HED2	3*	1216	5 442,67	4 542,91	
										HED3	3*	1269	5 679,92	4 740,94	

Point mensuel au 1 Novembre 2005 :

Point brut = **4,48 €**      Point net = **3,73 €**  
Point net = voir \*\*



Document UFE-CFDT



\* Le "à payer" correspond à un salaire indicé prenant en compte la retenue Pension (7,85%) ainsi que les CSG (7,5) & CRDS (0,5) appliqués sur 97% du salaire brut, ainsi que du 1% solidarité. Ne sont pas compris les primes (IR, PSR, IAT, NBI, ISS, ...)

\*\* Le point net multiplié par l'indice (IM) vous permet de calculer le "NET à payer"